



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Mission d'animation de la
Délégation InterServices de l'Eau

Affaire suivie par Nicolas TORTEROTOT
Tél. : 02 32 18 95 74
Fax : 02 32 18 95 83
Mél : nicolas.torterotot@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **24 DEC. 2014**

modifiant l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212- 4 et R212-29 à 31 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier de l'association départementale des maires du 4 décembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er – La composition de la commission locale de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 est modifiée comme suit :

– Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

1 – représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires

Madame Nathalie THIERRY, maire de Clères
Monsieur Thierry LANGLOIS, adjoint au maire de Montville
Monsieur Léon LEVASSEUR, maire de Cailly
Madame Astrid DESINTEBIN, adjointe au maire de Saint-Germain-Sous-Cailly

Monsieur Alain LETELLIER, adjoint au maire de Claville-Motteville
Monsieur Patrick JOLLY, adjoint au maire de Fontaine-Le-Bourg
Monsieur Guillaume COUTEY, maire de Malaunay
Monsieur Joël MICHEL, adjoint au maire de Le Houleme
Monsieur Lucien DURIEUX, adjoint au maire de Notre-Dame-de-Bondeville
Monsieur Christian LONGUEMARE, adjoint au maire de Maromme
Monsieur Guy DURIEUX, adjoint au maire de Canteleu
Monsieur Francis DEBREY, maire de Fontaine-Sous-Préaux
Monsieur Émilien SANCHEZ, maire de Saint-Martin-du-Vivier
Monsieur Daniel DUVAL, adjoint au maire de Darnétal
Madame Florence HEROUIN-LEAUTEY, adjointe au maire de Rouen
Monsieur Benoît ANQUETIN, maire de Saint-Aubin-Épinay
Monsieur Jean-Baptiste MORISSE, adjoint au maire de Saint-Léger-du-Bourg-Denis

2 – autres représentants des collectivités territoriales

Madame Véronique BEREGOVOY, conseillère régionale de Haute-Normandie
Monsieur David LAMIRAY, conseiller général de Seine-Maritime
Monsieur Dominique GAMBIER, président du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec
Monsieur Jacques NIEL, représentant du syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec – Collège 2
Monsieur Hubert SAINT, membre du bureau de la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)
Monsieur Xavier DUFOUR, délégué syndical du syndicat mixte de la Vallée du Cailly
Monsieur François DUPUIS, président du syndicat de bassin versant de Clères-Montville
Monsieur GUILLEMELLE, délégué syndical du SIAEPA de la région de Montville
Monsieur Robert CHARBONNIER, président de la communauté de communes du plateau de Martainville
Monsieur Jean-Pierre LEMOINE, président du SIAEPA du Crevon
Monsieur Georges MOLMY, président du SIAEPA des sources Cailly, Varenne, Béthune
Monsieur Xavier VANDENBULCKE, président du SMAEPA de la région de Sierville
Monsieur Jean-Pierre PETIT, président du SIAEPA d'Auffay-Tôtes
Monsieur Emmanuel de BAILLIENCOURT, président du SIAEP de la région de Mont-Cauvaire

– Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

le président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ou son représentant
le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen ou son représentant
le président du syndicat départemental de la propriété rurale de la Seine-Maritime ou son représentant
le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime ou son représentant
le président de l'association nationale pour la protection des eaux et rivières TOS ou son représentant
le président de l'association de consommateurs UFC Que Choisir ou son représentant
le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie ou son représentant
le président de l'association Vallée du Cailly Environnement ou son représentant
le président de l'association syndicale de l'industrie et du commerce de l'environnement normand (ASICEN) ou son représentant
le président de l'association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols (AREAS) ou son représentant
le président de la fédération des chasseurs de la Seine-Maritime ou son représentant
le président de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FPEE) ou son représentant
le président du comité départemental de Canôë-Kayak de la Seine-Maritime ou son représentant
le président de la fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau (FENARIVE) ou son représentant

le président du groupement régional des agriculteurs biologiques de Haute-Normandie (GRAB HN) ou son représentant
le président de l'association régionale des amis des moulins (ARAM) Haute-Normandie ou son représentant


– Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
le préfet de la Seine-Maritime
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant
le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Rouen, le **24 DEC, 2014**

Le préfet,
Pour la Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.

Eric MAIRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.